

DECISION DU MAIRE

N° 281

DATE
13 mars 2026

Décision de se défendre en justice et désignation d'un cabinet d'avocats – Requête n° 2502364 devant la Cour administrative d'appel de Versailles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 11 et 16,

Vu la décision 307 du 28 mars 2023,

Vu la requête n° 2502364 de M. Linares, enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Versailles contre le jugement n° 2302246 du 23 mai 2025 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à ordonner une expertise pour décrire les désordres constatés provenant de l'implantation d'une sortie ventouse en toiture sur l'extension d'une maison d'habitation et de son fonctionnement, à décrire et chiffrer tous les travaux de nature à mettre un terme aux désordres et à donner au juge tous les éléments permettant de déterminer les préjudices subis par sa propriété et ses occupants.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans cette instance,

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet JL Avocats, sis au 6, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles, pour défendre et représenter la Ville de Poissy dans le cadre de cette procédure juridictionnelle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De défendre la commune de Poissy dans le cadre de la requête n° 2502364 devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

Article 2 :

De désigner Maître Jérôme LERON, du Cabinet JL Avocats, sis au 6, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles, comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Poissy dans l'instance susmentionnée.

Article 3 :

De fixer et de régler le montant des honoraires de Maître Jérôme LERON, du Cabinet JL Avocats, sis au 6, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles, à la somme forfaitaire de 2 220 € (deux mille deux cent vingt euros) TTC pour la rédaction et le dépôt d'un mémoire en défense, dans le cadre de la requête n° 2502364. Et de régler toutes dépenses complémentaires dans le cadre de cette même requête.

Article 4 :

De préciser que ces dépenses sont prévues au budget de la Ville.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/03/2026